

| | |
|-------------------------------|---|
| Revendication des vins | A faire avant le 31/12/N+1 en cas d'élevage ou VMQ <i>Ex : millésime 2024 avant le 31/12/2025</i> |
| Etiquetage | <p><u>Dans le même champ visuel et peu importe l'ordre</u> : Vous pouvez étiqueter Vaucluse Indication géographique protégée (en toutes lettres) Ou Indication géographique protégée Vaucluse (en toutes lettres) Ou Vaucluse + Logo  (couleurs officielles ou noir et blanc)</p> <p><u>Si utilisation d'une mention territoriale (uniquement avec Vaucluse) : Aigues ou Principauté d'Orange</u></p> <p>Vaucluse Principauté d'Orange Indication géographique protégée (en toutes lettres) Ou Indication géographique protégée Vaucluse Principauté d'Orange (en toutes lettres) ou Vaucluse Principauté d'Orange + Logo  (couleurs officielles ou noir et blanc)</p> <p><u>Allergènes:</u></p> <p>L'obligation d'étiquetage concerne uniquement les vins élaborés entièrement ou partiellement à partir de raisins <u>de la récolte 2012</u>. Il n'y a pas de délai pour écouler les stocks d'étiquettes. A noter <u>qu'il n'y a pas d'obligation</u> d'analyse systématique pour les opérateurs. Comme pour les sulfites, le logo ne peut pas remplacer la mention « contient de l'œuf », « contient du lait », il peut simplement la compléter.</p> <p><u>Adresse de l'embouteilleur :</u></p> <p>Il n'y a plus d'obligation de codifier, vous pouvez utiliser le nom de la ville où les vins ont été conditionnés</p> <p><u>Codage facultatif</u></p> <p>Pour les vins bénéficiant d'une AOC ou d'une IGP, ces indications peuvent figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit en caractères identiques et de même couleur, ne dépassant pas la moitié de ceux utilisés pour l'AOC ou l'IGP • Soit en utilisant un code. |